

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Paris, le - 9 MAR 2012

La Ministre du Budget, des Comptes Publics
et de la Réforme de l'Etat
Porte-parole du Gouvernement

Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche

à

Mme et MM. les Délégués du Directeur Général
des Finances Publiques
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et départementaux
des Finances publiques
(Pôle gestion publique – services en charge de la paye
sans ordonnancement préalable des agents de l'État)

Mmes et MM. les Directeurs généraux des services
des établissements d'enseignement supérieur

Mmes et MM. les Agents comptables

2012-02-10062

Objet : Paie à façon des établissements d'enseignement supérieur ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation.

Les échanges avec les établissements d'enseignement supérieur ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation, organisés dans le cadre d'un groupe de travail, composé des représentants des différents acteurs de la paye à façon des établissements, ont fait ressortir un véritable besoin d'accompagnement et de communication la prestation de paye à façon assurée par les services de la DGFIP en charge de la paye sans ordonnancement préalable (SLR).

Afin d'améliorer cet accompagnement, vous voudrez bien mettre en œuvre les mesures suivantes :

- identifier systématiquement un référent dans les DRDFiP et dans les établissements (DRH ou agent comptable) afin de fluidifier les échanges ;

- développer les échanges SLR/établissements par des points de situation réguliers, et organiser des prises de contact systématiques lors du renouvellement des agents dans les SLR pour ne pas « rompre le dialogue » ;
- mettre en place des formations techniques, notamment à la codification paye. La réflexion sur une formation nationale DGFIP organisée en liaison avec l'AMUE¹ va être engagée ;
- améliorer l'accès et la diffusion de la documentation, via notamment les sites intranet ;
- systématiser la transmission des fichiers par voie filaire ;
- possibilité d'examiner, lorsque cela est jugé indispensable tout en restant compatible avec le calendrier national de règlement de la paye, un aménagement local et ponctuel du calendrier des dates de transmissions des fichiers GEST ;
- garantir la traçabilité et la bonne information des établissements sur les corrections et/ou modifications effectuées par le SLR (systématiquement par messagerie électronique)² ;
- assurer une communication des états de contrôle QC3 (indemnités) et PHI (contrôle des payes nettes), étant rappelé la nécessité d'une maintenance préalable de l'outil Pdfedit.

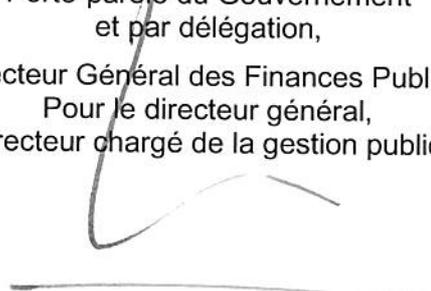
Nous sommes attachés au renforcement de la collaboration entre nos services respectifs et au bon déroulement de la procédure de paye à façon. Il sera rendu compte à la Direction générale des Finances publiques sous le timbre de la sous-direction « Dépenses de l'État et Opérateurs » de la mise en œuvre des mesures susmentionnées.

Pour le Ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le Directeur des affaires financières,



Frédéric GUIN

Pour la Ministre du budget, des comptes publics
et de la Réforme de l'Etat
Porte-parole du Gouvernement
et par délégation,
Le Directeur Général des Finances Publiques,
Pour le directeur général,
Le directeur chargé de la gestion publique,



Vincent MAZAURIC

¹ Agence de Mutualisation des Universités et Établissements d'enseignement supérieur.

² Un modèle de tableau de rejets sera transmis directement aux SLR.

Interlocuteurs à la DGFIP :

Bureau CE-2A

Frédéric DE MOY - inspecteur des finances publiques - Tél : 01.53.18.33.66

Frederic.demoy@dgfip.finances.gouv.fr

Gérard KIAVUÉ – inspecteur divisionnaire des finances publiques – Tél : 01.53.18.33.91

Gerard.kiavue@dgfip.finances.gouv.fr